

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **premier du mois d'avril à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **26/03/2019**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 1

N° D2019-015

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion de la commune 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-016

Objet : Approbation du compte administratif du budget de la Commune 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Juliette DUPUY délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		666 153,35	116 013,20		116 013,20	666 153,35
Opérations de l'exercice	1 530 282,79	1 664 720,96	760 396,66	910 081,21	2 290 679,45	2 574 802,17
TOTAUX	1 530 282,79	2 330 874,31	876 409,86	910 081,21	2 406 692,65	3 240 955,52
Résultats de clôture		800 591,52		33 671,35		

Restes à réaliser			338 347,07	174 859,00	338 347,07	174 859,00
TOTAUX CUMULES	1 530 282,79	2 330 874,31	1 214 756,93	1 084 940,21	2 745 039,72	3 415 814,52
RESULTATS DEFINITIFS		800 591,52	129 816,72			670 774,80

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

N° D2019-017

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	134 438,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	666 153,35
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	800 591,52

➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	149 684,55
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit - :	116 013,20
Résultat de clôture à affecter : R 001	Excédent :	33 671,35
Dépenses d'investissement engagés non mandatés :	338 347,07
Recettes d'investissement restant à réaliser :	174 859,00
Solde des restes à réaliser :	163 488,07

➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	129 816,72

SOUS-TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..	670 774,80
--	-------	-------------------

TOTAL (A 1)

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	670 774,80 €	0,00 €	33 671,35
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 129 816,72 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-018**Objet : Délibération approuvant le compte de gestion de l'assainissement 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-019**Objet : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2018**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Juliette DUPUY délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		396 033,49	72 185,01		72 185,01	396 033,49
Opérations de l'exercice	94 834,93	367 015,30	83 343,12	205 423,06	178 178,05	572 438,36
TOTAUX	94 834,93	763 048,79	155 528,13	205 423,06	250 363,06	968 471,85
Résultats de clôture		668 213,86		49 894,93		
Restes à réaliser			43 603,20			
TOTAUX CUMULES	94 834,93	763 048,79	199 131,33	205 423,06	250 363,06	968 471,85
RESULTATS DEFINITIFS		668 213,86		6 291,73		674 505,59

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

N° D2019-020**Objet : Affectation du résultat 2018 – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	272 180,37
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	396 033,49
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	668 213,86

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent + :	122 079,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent + :	
	déficit :	72 185,01
Résultat de clôture à affecter : R 001	excédent :	49 894,93
	déficit : D 001	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	43 603,20
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	-43 603,20

SOUS-TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).. **668 213,86**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	668 213,86 €	0,00 €	49 894,93
			R 1068 : excédent de

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-021

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion du Transport scolaire 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion transport scolaire du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-022

Objet : Approbation du compte administratif du Transport scolaire 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Juliette DUPUY délibérant sur le compte administratif du Transport scolaire de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		11 929,81		28 110,17	0,00	40 039,98
Réalisations de l'exercice	11 488,09	13 823,63			11 488,09	13 823,63
TOTAUX	11 488,09	25 753,44	0,00	28 110,17	11 488,09	53 863,61
Résultats de clôture		14 265,35		28 110,17		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 488,09	25 753,44	0,00	28 110,17	11 488,09	53 863,61
RESULTATS DEFINITIFS		14 265,35		28 110,17		42 375,52

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Transport scolaire 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

N° D2019-023

Objet : Affectation du résultat 2018 – Transport scolaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu le compte administratif du Transport Scolaire de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 335,54
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	11 929,81
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	14 265,35

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent + :	
	déficit - :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent + :	28 110,17
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : R 001	excédent :	28 110,17

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).. **14 265,35**

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	14 265.35	0.00	28 110,17

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2018-024

Objet : Vote du budget primitif 2019 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2019 de la commune :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 2 157 173.80 €

- en section d'investissement à : 1 159 071.65 €

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 157 173.80 €	2 157 173.80 €
Section d'investissement	1 159 071.65 €	1 159 071.65 €
TOTAL	3 316 245.45 €	3 316 245.45 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

N° D2018-025

Objet : Vote du budget primitif 2019 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2019 de l'assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 792 668.26 €

- en section d'investissement à : 785 298.76 €

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget assainissement 2019 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	792 668.26 €	792 668.26 €
Section d'investissement	785 298.76 €	785 298.76 €
TOTAL	1 577 967.02 €	1 577 967.02 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2018-026

Objet : Vote du budget primitif 2019 – Budget Transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget du transport scolaire ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2019 du Transport scolaire :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 23 525.35 €
- en section d'investissement à : 38 297.32 €
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget du Transport scolaire 2019 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 525.35 €	23 525.35 €
Section d'investissement	38 297.32 €	38 297.32 €
TOTAL	61 822.67 €	61 822.67 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-027

OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Louis-Pierre NOGUEROLLES, adjoint aux finances, fait part à ses collègues du produit fiscal attendu de la Direction Générale des finances publiques.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est de :

T.H. : 3 146 318 x 12.52 % =	415 163
F.B. : 1 929 996 x 18.18 % =	366 691
FNB : 62 603 x 60.05 % =	<u>37 892</u>
	819 746

M. NOGUEROLLES propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 12,52 %
- Taxe foncière (bâti) 18,18 %
- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2019 les taux d'imposition des 3 taxes suivants :

- Taxe d'habitation : 12,52 %
- Taxe foncière (bâti) 18,18 %
- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-028

Objet : Rénovation du pôle associatif - Marché de travaux conclu avec l'entreprise CABANAT Lot 11 - réduction des pénalités

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2017-043 en date du 19/06/2017 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation du pôle associatif - lot n° 11 - électricité à l'entreprise CABANAT,

CONSIDERANT le montant des pénalités de retard (6 235.44 €) en application de la formule de calcul indiquée par l'article 5 - (5.2 pénalités) du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que deux semaines après la date convenue de levée de réserves de la phase 1, l'entreprise CABANAT n'avait toujours pas traité l'ensemble de ses réserves. Pour cela, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise CABANAT.

Cependant, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de renoncer aux pénalités prévues dans le CCAP (1/10^{ème}) représentant un montant de 6 235.44 € (62 354.41x1/10^{ème}) à l'encontre de l'entreprise CABANAT et de valider la proposition basée sur le montant du CCAG (1/3000^{ème}).

Nous proposons donc de lui appliquer les pénalités de retard avec la méthode de calcul validée avec le maître d'œuvre soit : « une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant HT de l'ensemble du marché soit 20.78 € HT par jour soit un total de 311.70 € HT pour les 15 jours de retard.

Pénalités de retard : $62\,354.41 \text{ € HT} \times 1/3000^{\text{ème}} = 20.78 \text{ € HT} \times 15 \text{ jours} = \mathbf{311.70 \text{ € HT}}$
au lieu de **6 235.14 € HT**/jour de retard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 311.70 € pour l'entreprise CABANAT,

- RENONCE au montant de la pénalité basé sur la formule 1/10^{ème} prévu dans le CCAP soit 6 235.14 € à l'encontre de CABANAT ;

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° D2019-029

Objet : ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ACCEPTE que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- AUTORISE le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

N° 30 - Objet : Présentation sur les orientations définitives du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la Délibération n° D2017-056 en date du 9 octobre 2017 portant sur le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2018-096 du 10 décembre 2018 portant présentation sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sans vote du Conseil municipal ;

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. le Maire expose alors le projet de PADD : orientations retenues suite aux différentes réunions de travail de la commission urbanisme dont celle en partenariat avec l'ensemble des chambres consulaires le SYSDAU et la DDTM.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Salleboeuf constitue le projet politique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a été établi à partir des enseignements du diagnostic territorial faisant état des lieux des atouts et des faiblesses de la commune mais également des opportunités et des menaces. Il affirme la politique de la commune et présente les grands choix stratégiques à échéance admise d'environ 10 ans.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 11 février dernier.

Avec le PADD, c'est la notion de territoire qui est mise en avant. Il répond aux objectifs énoncés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD est la clé de voûte du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il décrit les orientations de politique générale, adoptées par la municipalité et les outils dont elle souhaite se doter pour affirmer son développement dans les années à venir.

Le PADD conditionne la révision ou non du PLU. Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) traduisent les objectifs du PADD sans être contradictoires avec eux.

Les choix et les orientations retenus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Salleboeuf sont présentés selon trois grands axes :

1. Renforcer le dynamisme du village autour de son centre, ses quartiers et ses habitants ;
2. Salleboeuf, village nature : un cadre environnemental au cœur du projet ;
3. Conforter Salleboeuf dans son rôle de pôle d'équilibre artisanal et de services de l'aire urbaine bordelaise.

I – Renforcer le dynamisme du village autour de son centre, ses quartiers et ses habitants

☞ Un village attractif et facile à vivre pour tous

- Assurer un développement maîtrisé et rationalisé, respectueux des espaces bâtis existants :
 - Retenir le scénario d'une maîtrise démographique de **stabilisation de la population** à l'échéance du PLU ;
 - **Maintenir la population en place** sur la prochaine décennie en lien avec la capacité disponible dans les zones déjà urbanisées et à urbaniser déjà identifiées dans le PLU en révision ;
 - Produire **des nouveaux logements** dans le cadre du présent PLU et limiter le rythme de construction existant actuellement sur la commune, neufs ou réhabilités, tout en répondant aux prévisions de desserrement des ménages ;
 - Produire une **offre diversifiée** de logements en taille, en forme et en typologie (pavillons, maisons de ville, individuel groupé ou intermédiaire, logements en accession/en location, social, etc.) pour permettre le maintien de tous les types de ménage (familles avec enfants ou monoparentales, personnes âgées seules, jeunes sans enfant, population à revenus modestes, etc.).
 - M. Le Maire souligne l'objectif de promouvoir **une offre de logement** de qualité et conforter le tissu urbain existant qui allie préservation de l'identité urbaine et architecturale de la commune, préservation de l'environnement et des ressources naturelles et renforcement du lien social ;
 - Cibler principalement **le maintien des familles** (ménages avec enfant(s)) et maintenir les jeunes ménages installés dans le village, sans oublier les personnes âgées (anticiper le vieillissement) en favorisant l'intergénération.
 - Accompagner la **densification douce** des tissus bâtis pour promouvoir une offre nouvelle diversifiée et complémentaire en logements ;
 - **Poursuivre le maillage territorial en matière de réseaux** (numérique, réseau d'assainissement, etc.) ;
 - **Contenir en priorité le développement dans leurs enveloppes urbaines** actuelles, autour du bourg et maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire, consommatrice d'espace, et des hameaux (La Planteyre, les Pontons, Les Faures, etc.

☞ Développer des modes de circulation alternatifs et construire un maillage de réseau piéton, vélo ou viaire connecté

- Poursuivre la construction du village en garantissant **son accessibilité et sa visibilité** ;
- Renforcer les **modes de transports collectifs et du co-voiturage** ;
- Développer le **maillage des circulations douces** entre les équipements, les zones d'habitat et les zones d'activités, pour répondre tant aux pratiques quotidiennes (mobilités douces, mobilité partagée) que touristiques (promenade, cyclotourisme, etc.) ;
- Renforcer les liaisons entre la zone d'activités commerciale existante et les zones pavillonnaires : **renforcement et sécurisation des cheminements existants** par des aménagements de voirie et d'espaces publics adaptés.

☞ Renforcer les centralités de proximité et la qualité de vie des quartiers

- Des quartiers dynamiques, fonctionnels et agréables à vivre :
 - Renforcer la **centralité du bourg** autour des équipements et des commerces de proximité ;
 - Limiter la densification en cœur d'îlot, notamment à la Planteyre et **favoriser des respirations vertes et des continuités piétonnes** ;
 - Mettre en valeur **les espaces publics pour améliorer les liaisons inter quartiers** et l'accès aux centralités de proximité (au réseau de transport en commun et covoiturage) ;
 - Préserver les formes urbaines et l'architecture des tissus bâtis tout en permettant leur **évolution douce** (répondre aux besoins des habitants par une intensification des tissus).

II- Salleboeuf, village nature : un cadre environnemental au cœur du projet

☞ Valoriser le village entre cours d'eau et collines de l'Entre-de-Mers en confortant les trames vertes et bleues et la présence de la nature en centre-bourg

- Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques que constituent le Gestas et ses affluents (Le Bras du Gestas et le ruisseau de Brochard) et les préserver de toute pollution anthropique ;
- Préserver la mosaïque d'habitat (vallées alluviales, ripisylves, haies, etc.), réservoirs

de biodiversité, composée de zones humides à l'est, de cultures diverses et de boisements sur le territoire communal ;

- Préserver les points de vue, les entités agricoles, les corridors écologiques et l'image rurale de la commune ;

- Améliorer la fonctionnalité de la trame verte organisée en « pas japonais » au sein du village (square, jardins, alignements d'arbres, etc.) c'est-à-dire retisser le lien entre la nature proche et ces espaces de nature en centre-bourg. La réalisation des programmes d'aménagement sont des opportunités pour affirmer la présence du végétal dans le centre-bourg, et pour conforter le maillage d'espaces verts :

* Intégrer la trame verte urbaine dans les nouvelles opérations d'aménagement ;

* Atténuer la fragmentation de la nature liée aux voies par un traitement paysager (strates herbacées et/ou boisés) ;

* Faire du Gestas et de ses affluents des espaces de respiration, liens entre le centre-bourg et la nature par la création et la requalification de cheminements doux permettant la mise en réseau des parcs et des jardins publics/privés ;

* Préserver les espaces verts et les jardins les plus remarquables dans les secteurs bâtis et éviter leur urbanisation.

☛ **Soutenir la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et végétalisé remarquable de la commune**

- Préserver le paysage rural en limitant les zones d'habitat aux pôles d'équipements et de services et en protégeant les grands ensembles boisés ;

- Favoriser les éléments végétalisés lors des projets d'aménagement afin de participer au développement des trames vertes et bleues sur le territoire communal ;

- Favoriser la biodiversité sur le territoire communal : recours à des plantes indigènes, gestion différenciée, création/restauration de corridors écologiques, etc.

☛ **Salleboeuf, village écoresponsable**

- Compte-tenu du potentiel de renouvellement urbain et d'intensification des tissus bâtis existants, les objectifs de développement urbain de la commune peuvent être assurés avec peu de consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier :

* Préserver les plateaux boisés et agricoles en empêchant toute fragmentation nouvelle des milieux en privilégiant la densification urbaine (parcellaire libre et division parcellaire) ;

- Prévenir les risques et les nuisances :

* Afin de protéger les habitants, prendre en compte les nombreux risques existants sur le territoire (risque d'inondation par débordement du Gestas et de ses affluents, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain), par la définition de mesures préventives. En effet, il s'agira de limiter les possibilités de construction et de densification dans les secteurs les plus vulnérables. Pour les secteurs où le risque est moindre (remontées de nappe), des conditions d'insertion des nouvelles constructions seront établies ;

* Améliorer la gestion des ressources en développant l'assainissement collectif dans les zones non desservies, en favorisant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement et en urbanisant en priorité les zones bénéficiant du réseau d'assainissement collectif ;

* Maîtriser les impacts du développement de la commune sur l'environnement en favorisant une bonne gestion de la ressource en eau notamment en ce qui concerne les eaux pluviales ;

* Réduire l'exposition aux nuisances sonores et en atténuer les effets en favorisant les aménagements urbains qui limitent l'exposition au bruit en travaillant les formes urbaines, l'orientation des bâtiments, l'isolation, etc. ;

* Mettre en place des zones tampons entre l'agriculture et les zones urbaines et limiter l'urbanisation à proximité des zones cultivées.

- Promouvoir les énergies renouvelables :

* La commune souhaite encourager le développement et la diversification de l'offre d'énergie renouvelable sur le territoire par la promotion du recours à ces énergies sous réserve de leur intégration architecturale et du respect du caractère de la zone ;

* Inscrire la commune dans la transition énergétique et développer une gestion environnementale performante : maîtrise des consommations dans le secteur bâti pour engager la lutte contre la précarité énergétique et constituer un patrimoine performant et attractif en permettant l'adaptation du bâti existant et en recherchant l'efficacité énergétique dans les nouveaux projets de construction ;

* Inciter à la maîtrise des besoins énergétiques liés au transport et à la mobilité sur le territoire en s'appuyant sur le développement des liaisons douces et des transports en commun, ainsi que le développement des commerces et services dans le village et un pôle d'activités en appui de la RD 936.

➡ **Poursuivre un développement urbain rationalisé et qualitatif, respectueux du patrimoine et du paysage**

- Favoriser une urbanisation maîtrisée autour du centre bourg et des pôles d'équipements existants par des opérations apportant une densité respectueuse du caractère des lieux ;
- Mettre en valeur les principaux espaces publics et lieux de rencontre afin de les rendre plus esthétiques et plus conviviaux, aménager les entrées de ville, offrir des espaces partagés, etc. ;
- Améliorer l'image de Salleboeuf en mettant en valeur les principales entrées du bourg par des aménagements paysagers de qualité. Il s'agit notamment de poursuivre le traitement des franges urbaines de part et d'autre de la RD 13 et RD 13E2.

III – Conforter Salleboeuf dans son rôle de pôle d'équilibre artisanal et de services de l'aire urbaine bordelaise.

➡ **Assurer un développement économique équilibré**

- Préserver l'artisanat et les services nécessaires à l'habitat dans l'esprit de complémentarité intercommunale ;
- Accompagner le développement économique du centre-bourg et conforter sa position de pôle de commerces et services de proximité ;
- Poursuivre le développement d'activités liées aux loisirs, au tourisme et à la viticulture tout en étant sensible au développement du tourisme viticole ;
- Préserver et améliorer l'accessibilité aux activités et aux services pour tous les modes (voiture, piétons, vélos, transports en commun) ;
- Prévoir une zone d'activités et de services de manière à répondre à la demande d'implantation d'activités artisanales et de services et à favoriser l'emploi local en cohérence avec la politique intercommunale (renforcer l'attractivité économique de la RD 936 en harmonie avec le territoire communal, ses dessertes, ses paysages et ses quartiers d'habitat.

➡ **Conforter et restructurer les équipements existants**

- Prévoir le raccordement des bâtiments à vocation économique desservis par le réseau fibre optique afin de multiplier les usages (télétravail, partage possible de certains équipements et services, etc.) ;
- Conforter / restructurer les équipements existants par une concentration d'activités sur un même axe : la RD 936.

➡ **Préserver l'activité agricole**

- Permettre l'évolution du bâti, le développement et la diversification des activités et repérer le bâti d'intérêt susceptible d'évoluer ;
- Maintenir, soutenir et développer une agriculture viable et respectueuse de l'environnement ;
- Faciliter la cohabitation avec les zones bâties ;
- Protéger et mettre en valeur les paysages, les points de vue majeurs et le patrimoine bâti viticoles.

Ce PADD a été soumis à un débat sans vote lors de ce conseil municipal du 1^{er} avril 2019.

D2019-031

Objet : Participation de la régie de transport aux charges de personnel de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, donne ci-après les modalités de calcul de la participation de la régie de transport scolaire pour les charges correspondant au salaire du chauffeur.

- Salaire brut horaire du conducteur : 11.55 €.
- Nombre d'heures annuelles effectuées au titre du ramassage scolaire pour l'année 2019 : 282 H (taux horaire 11.55 €) Charges sociales : 48.58 %

Il propose :

- d'inscrire au budget du transport scolaire : compte 621 : 4 839.40 €
- d'inscrire au budget de la commune : compte 70841 : 4 839.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la participation de la régie de transport scolaire aux charges de personnel de la commune et d'inscrire aux budgets les montants mentionnés ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :